

25-DD-0965

**Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille**

WILLEMS -

**VAL DE MARQUE - ASSOCIATION RÊVES - CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 25-C-0064 en date du 28 février 2025 relative à la tarification des activités des espaces naturels de la MEL.

Considérant que la demande d'autorisation de l'association RÊVES Antenne de Lille est d'utiliser les chemins du Val de Marque des espaces naturels métropolitains pour l'organisation d'une marche solidaire "Le chemin des rêves" le 12 octobre 2025 ;

Considérant que cette manifestation est un évènement sportif d'intérêt public qui doit permettre la réalisation du rêve de trois enfants très gravement malades ;

Considérant que la demande est conforme aux principes d'occupation du domaine public mentionnés dans le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association RÊVES Antenne de Lille.

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser l'association RÊVES Antenne de Lille à occuper les chemins des espaces naturels en partie sur la Boucle des 6 Bonniers du Val de Marque le 12 octobre 2025 pour l'organisation des marches "Le chemin des rêves" ;

Article 2. De conclure une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable consentie à titre gracieux avec l'association RÊVES Antenne de Lille, précisant les modalités de cette occupation ;

Article 3. La présente décision, transcrise au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.